

PROCÈS- VERBAL DESCRIPTIF

A LA DEMANDE DE :
LE FONDS COMMUN DE TITRISATION
« HUGO CREANCES III »

Lieu d'intervention :
Communes de MOULON (33420) – NERIGEAN (33750) –
GENISSAC (33420) – ARVEYRES (33500)

En date du jeudi 9 septembre 2021

T.G.G.V
Huissiers & associés

SELARL TGGV - LIBOURNE

Huissiers de Justice associés

Office de LIBOURNE

13 AVENUE DU PARC DES SPORTS

33500 - LIBOURNE

Téléphone : 06.22.32.02.27

vv@tggv.fr

COPIE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DESCRIPTIF

**LE JEUDI NEUF SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN,
à 16 heures 00**

A LA REQUETE DU :

FONDS COMMUN DE TITRISATION « HUGO CREANCES III », ayant pour société de gestion, la société EQUITIS GESTION SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 6 Place de la République Dominicaine, 75017 PARIS, immatriculé sous le numéro B 431 252 121 RCS PARIS, représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020) 256 Bis Rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Venant aux droits de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (Nouvelle dénomination de la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE qui vient aux droits de la BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST par suite d'une fusion-absorption selon PV D'AGE du 08/11/2011) selon bordereau de cession de créances en date du 18 décembre 2013 conforme aux dispositions des articles L.214-169 et suivants du Code Monétaire et Financier

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de :

Le SELARL BOIREAU FICAMOS VAN RUYMBEKE prise en la personne de Maître Xavier FICAMOS VAN RUYMBEKE, Avocat inscrit au barreau de LIBOURNE (33500) demeurant 100 Rue Michel Montaigne.

Laquelle se constitue pour le FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES III pour les suites du commandement de payer valant saisie immobilière signifiée en date du 15 juillet 2021.

Page 2 sur 79

Et pour la correspondance au cabinet de :

Et la SELARL TAVIEUX MORO – DELA SELLE prise en la personne de Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, Société d'avocats inscrite au barreau de Paris, demeurant 6 Rue de Madrid à PARIS (75008)

AGISSANT EN VERTU DE :

- De la copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 16 juillet 2007 par Maître DE MONTALIER, Notaire à Saint Ciers sur Gironde (33)
- Et de l'ordonnance d'admission de créances prononcée le 10 décembre 2013 par le Juge Commissaire près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Libourne

Je soussignée, Maître Valérie VAUDEL, Huissier de justice au sein de la S.E.L.A.R.L. T.G.G.V, Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, dont le siège est à LIBOURNE (33500), 13 Avenue du parc des sports,

CERTIFIE M'ETRE TRANSPORTEE CE JOUR :

Sur les communes de MOULON (33420), NERIGEAN (33750), GENISSAC (33420) et ARVEYRES (33500), aux fins de procéder à la description des parcelles appartenant à :

- La société dénommée « GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE HAUT-GUERIN » groupement foncier agricole au capital social de 609 796.07 euros, immatriculée au RCS de Libourne sous le numéro 411 397 821, dont le siège social se situe Lieudit Guerin à GENISSAC (33420), prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège

EN PRÉSENCE DE :

- Monsieur Pierre CAMINADE (gérant de la SARL CAMINADE ET FILS, fermier des parcelles ainsi déclaré).

Monsieur Pierre CAMINADE me déclare que la SARL CAMINADE ET FILS ayant son siège Lieudit Guerin à GENISSAC (33420) est fermière suivant un bail à ferme signé en 2013 et exploite à ce titre les parcelles objets du présent procès-verbal descriptif.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DES BIENS :

Commune de GENISSAC au lieudit Barbeyrac (parcelle cadastrée section AB numéro 105 :

J'annexe ci-après le plan de ladite parcelle :



Cette parcelle d'une contenance de 84 ares et 81 centiares est plantée de 29 rangs de vignes.

Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Merlot – Appellation Bordeaux – d'environ 20 ou 25 ans).











Commune de ARVEYRES au lieudit la Grande Vigne (parcelle cadastrée section ZI numéro 31) :

J'annexe ci-après le plan de ladite parcelle :



Cette parcelle d'une contenance de 96 ares et 60 centiares est plantée de 26 rangs et 1 rang plus court de vignes.

Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vignes en cépage Merlot – Appellation Bordeaux – d'environ 20 ans).













Commune de NERIGEAN au lieudit Pique Lac (parcelles cadastrée section AI numéro 8 – 13 – 14 - 19 -20 – 21) :

J'annexe ci-après le plan des parcelles :



- La parcelle cadastrée section AI numéro 8 d'une contenance de 13 ares et 26 centiares est plantée de vignes.
- La parcelle cadastrée section AI numéro 13 d'une contenance de 1 ares et 02 centiares est plantée de vignes.
- La parcelle cadastrée section AI numéro 14 d'une contenance de 37 ares et 85 centiares est plantée de vignes.
- La parcelle cadastrée section AI numéro 19 d'une contenance de 8 ares et 75 centiares est plantée de vignes.
- La parcelle cadastrée section AI numéro 20 d'une contenance de 26 ares et 88 centiares est plantée de vignes.
- La parcelle cadastrée section AI numéro 21 d'une contenance de 8 ares et 10 centiares est plantée de vignes.

Les parcelles numéros 19 – 21 et la partie Sud de la parcelle numéro 20 forme une unité plantée de 12 rangs de vignes.



Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien avec des parties qui comportent de nombreux pieds manquants.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Cabernet Franc – Appellation Bordeaux – d'environ 30 ou 35 ans).













Les parcelles numéro 13 et 14 forment une unité plantée de 24 rangs et 2 rangs plus courts de vignes.



Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien avec des parties qui comportent de nombreux pieds manquants.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Cabernets Francs – Appellation Bordeaux – d'environ 30 ou 35 ans).



















La partie au Nord de la parcelle numéro 20 est plantée de 14 rangs de vignes.



Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Merlot – Appellation Bordeaux – d'environ 15 ou 20 ans).







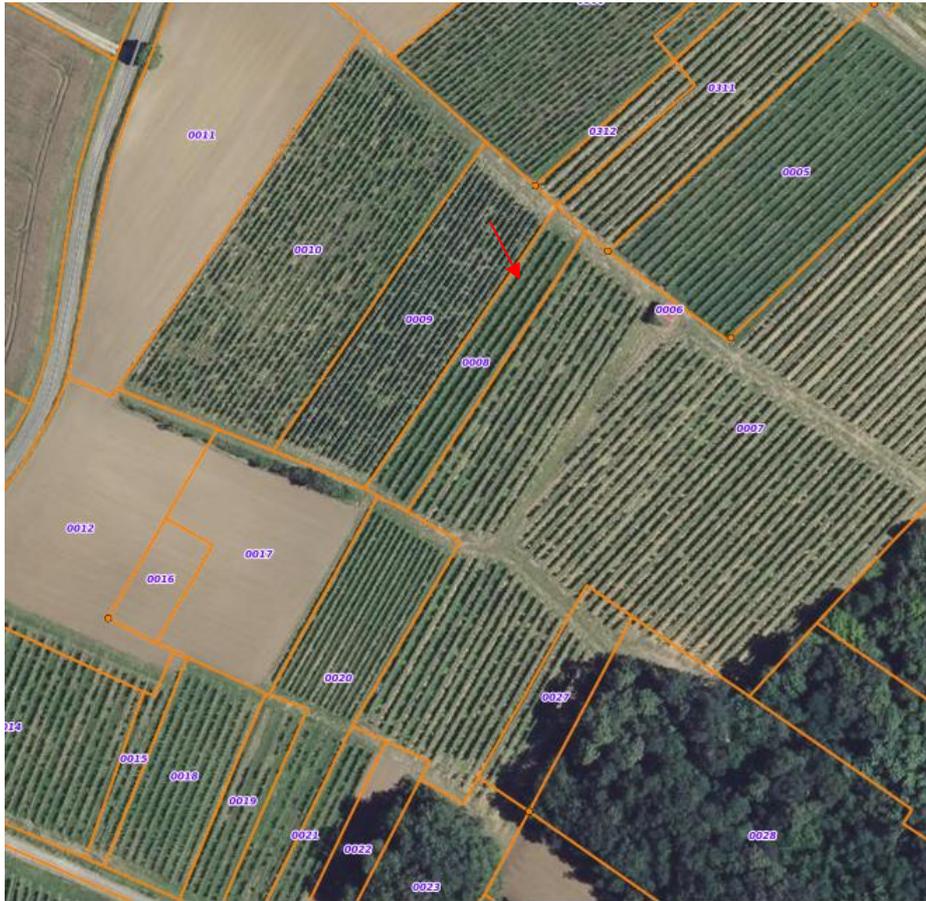








La parcelle cadastrée numéro 8 est plantée de 5 rangs de vignes.



Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Merlot – Appellation Bordeaux – d'environ 25 ou 30 ans).









Commune de MOULON au lieudit Les Bois de Bonneau (parcelle cadastrée section ZE numéro 99) :

J'annexe ci-après le plan de ladite parcelle :



Cette parcelle d'une contenance de 57 ares et 60 centiares est en forme de « L ».

- la partie à l'Ouest est plantée de 7 longs rangs et de 18 rangs plus courts de vignes.

Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Merlot – Appellation Bordeaux – d'environ 20 ans).





















La seconde partie de cette parcelle à l'Est est plantée de 12 rangs de vignes.

Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien.

(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Merlot – Appellation Bordeaux – d'environ 20 ou 30 ans).













Commune de MOULON au lieudit Champs de Maison Neuve (parcelles cadastrées section ZE numéro 29 – 30) :

J'annexe ci-après le plan des parcelles :



Ces vignes sont visiblement en bon état d'entretien.

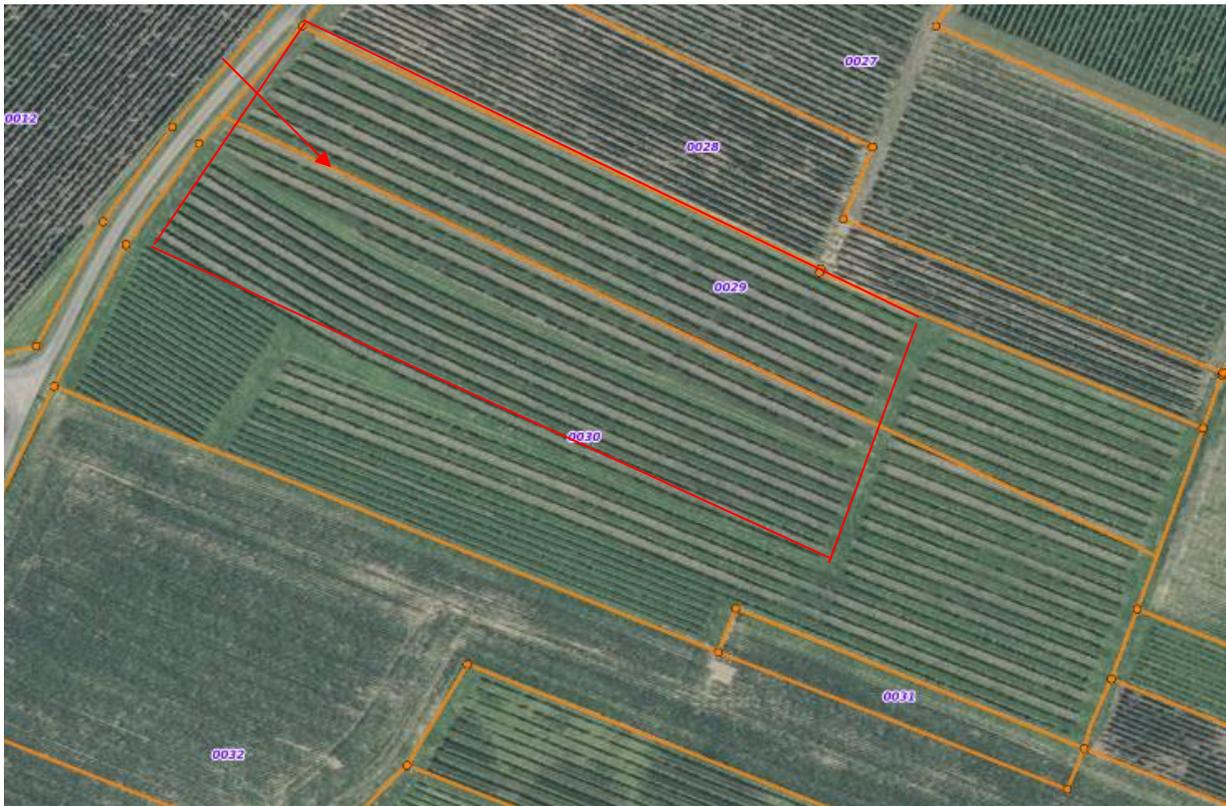
(Monsieur Pierre CAMINADE me déclare qu'il s'agit de vigne en cépage Merlot – Appellation Bordeaux – d'environ 30 ans).

- La parcelle cadastrée section ZE numéro 29 d'une contenance de 79 ares et 31 centiares est plantée de vignes.

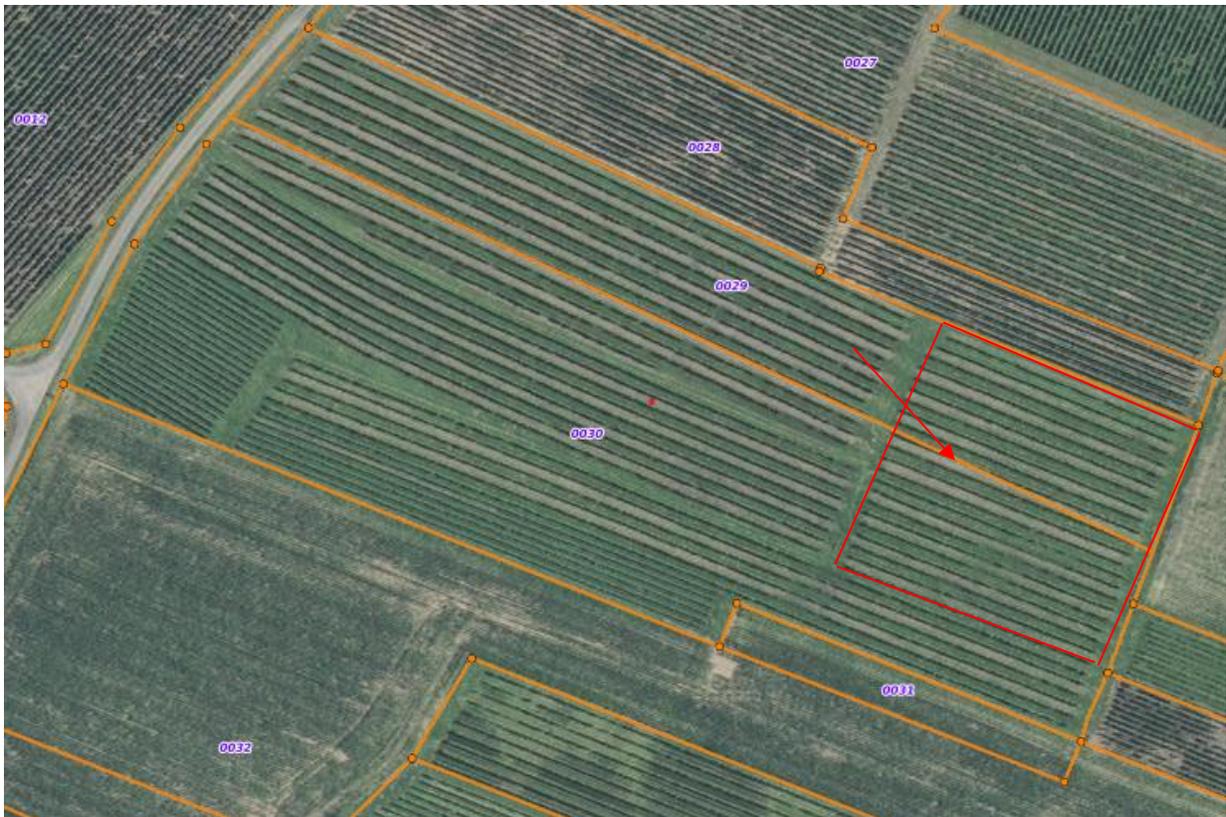
- La parcelle cadastrée section ZE numéro 30 d'une contenance de 1 hectare 86 ares et 67 centiares est plantée de vignes.

Ces deux parcelles sont constituées d'unités de parcelles de vignes qui ne sont pas de la même largeur entre les rangs de vignes, avec des rangs longs ou des rangs plus courts.

Une première partie est constituée de 21 rangs et 2 rangs plus courts de vignes.



Une seconde partie à l'Est est constituée de 22 rangs de vignes.













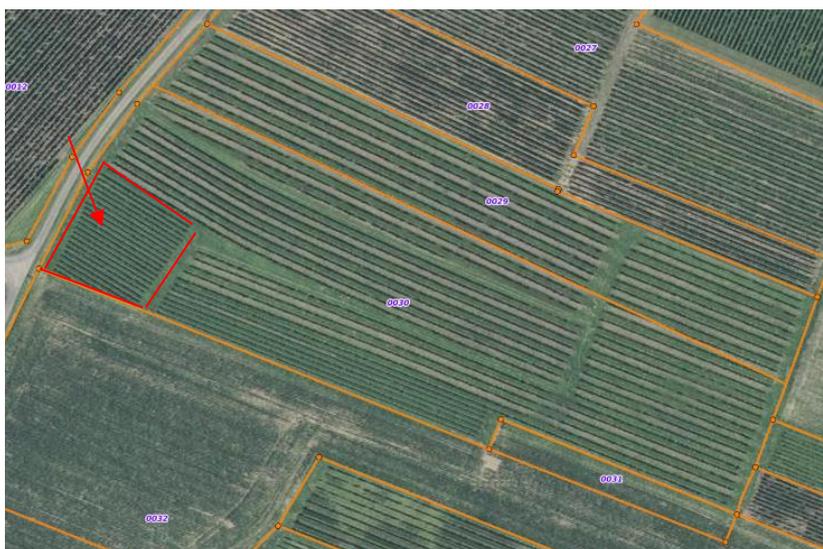








- Au Sud-Ouest, une unité est constituée de 19 rangs et 2 rangs plus courts de vignes.









- Au Sud, 6 autres rangs longs de vignes avec une partie au milieu comportant de nombreux pieds manquants.















Telles sont mes constatations en foi desquelles j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DESCRIPTIF pour servir et valoir ce que de droit.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains du requérant afin de valoir et servir ce que de droit.

Me Valérie VAUDEL
Huissier de Justice

